

République Française  
Département des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de membres 12  
En exercice 12  
Qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 28/08/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE NAVARRENX

**SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

**Présidence :** Mme Nadine BARTHE

**Présents :** Mesdames BARTHE Nadine, SAUVÉ Magali, CHOPIN Marjorie, LAVAUZELLE Nadia  
Messieurs CAZALETs Henri, PIERAGNOLO François, GOICOCHEA Loïc,

**Absente :** Madame DODOGARAY Christelle

**Excusés :** Mesdames Tiphaine ROUGIER – Natacha LEMBEYE  
Messieurs Michel PUHARRÉ – Joël BOURROUILH

**Secrétaire :** M. CAZALETs Henri

*Mr Joël BOURROUILH donne pouvoir à Mr François PIERAGNOLO*

*Mme Tiphaine ROUGIER donne pouvoir à Mr Henri CAZALETs*

*Mr Michel PUHARRÉ donne pouvoir à Mr Loïc GOICOCHEA*

*Mme Natacha LEMBEYE donne pouvoir à Mme Nadia LAVAUZELLE*

**OBJET : SUBVENTION AU CCAS**

Délibération n° 03-09-2024

Mme le Maire expose au conseil municipal que le CCAS de NAVARRENX, qui porte le SAAD (service d'aide à domicile), a sollicité les communes environnantes de l'ex-canton de NAVARRENX concernant le versement d'une subvention, de l'ordre de 10 € par habitant, pour l'année 2024.

La participation de la commune de NAVARRENX s'élevant à 10 000 €, et compte tenu du fait du versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € au CCAS en décembre 2023, Mme le Maire propose que la participation de la collectivité s'élève à 6 000 € pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer au CCAS de NAVARRENX une subvention de **6 000 € pour l'année 2024**.

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Nadine BARTHE

